

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

N°2025-AT-1919

Arrêté temporaire n°2025-AT-1919  
Portant réglementation de la circulation

RUE AIME RAMOND et RUE COURTEJAIRE

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre le bon déroulement des Élections Municipales 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le 15/03/2026 et le 22/03/2026, la RUE AIME RAMOND, dans sa partie comprise entre la RUE CHARTRAND et la RUE JEAN BRINGER, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

-La circulation des véhicules est interdite sauf aux véhicules des agents du Service Public et des personnes en charge de l'organisation des élections.

Ces dispositions sont applicables à partir de 19h00 à la diligence des Services de Police.

### ARTICLE 2 :

Le 15/03/2026 et le 22/03/2026, la RUE COURTEJAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE AIMÉ RAMOND et la RUE VOLTAIRE, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

-La voie est réservée à la circulation des véhicules des agents du Service Public et aux personnes en charge de l'organisation des Élections.

Ces dispositions sont applicables de 05h30 à 07h30 et de 19h00 à 23h59.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15/03/2026.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 6 :**

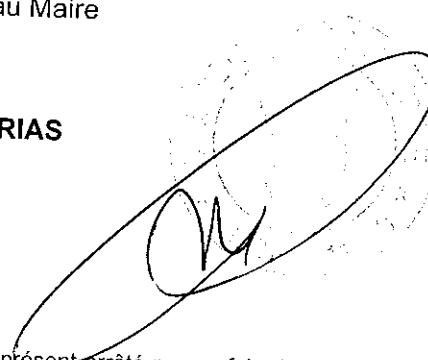
La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 30  
décembre 2025  
L'Adjoint au Maire

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

**Placide ARIAS**



Publication par affichage le : 09 JAN. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- POLICE NATIONALE
- Police Nationale
- Police Municipale